

REPUBLIQUE



## MAIRIE DE THONON-LES-BAINS (HAUTE-SAVOIE)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 29 mars 2024

**Objet : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck LAMBERT**

Le Maire de la commune de Thonon-Les-Bains :

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour certains actes aux responsables de services communaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Monsieur Franck LAMBERT, occupe les fonctions de responsable du service population de la Ville de Thonon-les-Bains .

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de prévoir des délégations de signature en matière de dépôt de plaintes à un chef de service,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, Monsieur Christophe ARMINJON, Maire de la commune de Thonon-les-Bains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Franck LAMBERT, Responsable du service population pour :

- procéder à un dépôt de plaintes au nom de la Ville de Thonon les Bains dans le ressort de son service

**Article 2 :** La signature des actes cités à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par délégation du Maire* ».

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Je soussigné(e) Franck LAMBERT

Déclare avoir reçu le 02/04/24

Un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de ce jour ou à compter de la réponse de la Ville de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Signature

Fait à THONON-les-BAINS, le 29 mars 2024

Le Maire,

Christophe ARMINJON

